



ARRETE MUNICIPAL

N° 25.PM.074

En vis-à-vis du 17 rue Pierre Charles Comte
77300 Fontainebleau

Objet : Arrêté de péril imminent interdisant la circulation sur la rue Pierre Charles Comte (tronçon compris entre la rue de la République et la rue Jacob Petit)

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2-1°, L.2212-5 et L.2213-1-1°,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25-3° et R.413-1,

Vu les dommages survenus le 22/01/2025 au vis-à-vis du 17 rue Pierre Charles Comte

Vu la visite sur place le 22/01/2025 des services de la Ville,

Vu les risques encourus pour la circulation des usagers de la route,

Vu la nécessité d'interdire la circulation des véhicules sur la rue Pierre Charles Comte, tronçon compris entre la rue de la République et la rue Jacob Petit,

Vu l'urgence de la situation,

Considérant qu'il ressort de ces constatations qu'il y a une absolue nécessité à ce que des mesures provisoires soient prises afin de garantir la sécurité, laquelle est menacée par un effondrement du trottoir pouvant provoquer un glissement de la chaussée suite à la destruction d'un mur,

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour mettre en sécurité le périmètre immédiat,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sur la rue Pierre Charles Comte, tronçon compris entre la rue de la République et la rue Jacob Petit est interdite à compter de ce jour et jusqu'à la mise en sécurité de la rue.

ARTICLE 2 :

Un périmètre de sécurité sera mis en place pour éviter toute présence de personnes dans ce secteur, seules étant autorisées les entreprises réquisitionnées, ainsi que les services de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal, punies de l'amende prévue par les contraventions de 2^e classe.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le Prefet de Seine et Marne,
- Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Fontainebleau

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 23/01/2025



Julien GONDARD

Maire de la Ville de Fontainebleau

Publié le 23 JAN. 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 23 JAN. 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- _____